



CONVENTION DE FORMATION

Relative à la Licence Professionnelle « **Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle** »

entre l'Université de Montpellier et le Lycée des Métiers Jules FIL

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux, dont le diplôme de Licence Professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle (n°20210081),

Il a été convenu ce qui suit, entre l'Université organisatrice, identifiée comme étant :

L'UNIVERSITE de MONTPELLIER, ci-après désignée « UM »

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, Expérimental

Dont le siège est sis au 163 rue Auguste Broussonnet - 34 090 MONTPELLIER

N° SIREN : 130 020 548 000 13 Code APE : 8542 Z

Représentée par son Président Monsieur Philippe AUGÉ,

agissant pour l'IUT Montpellier-Sète, représentée par son directeur Matteo VALENZA

Et

Le Lycée des Métiers Jules FIL", ci après désigné « le lycée »

Etablissement Public Local d'Enseignement

Dont le siège est sis Boulevard Irène et Frédéric JOLLIOT CURIE – 11 000 CARCASSONNE

N° SIREN : 19110008000016 , Code APE : 8532 Z,

Représenté par son Proviseur Jean-Louis BECKER.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les domaines d'intervention de chaque établissement et les conditions de mise en œuvre pour l'année universitaire 2022-2023 les modalités administratives, pédagogiques, financières relatives à la Licence Professionnelle Systèmes automatisés, réseaux, et informatique industrielle, entre le Lycée des Métiers Jules FIL et l'Université de Montpellier.

Article 2 : Les conditions de mise en œuvre

2.1 Modalités administratives

Les parties conviennent que l'ouverture effective de la Licence Professionnelle objet de la présente convention est conditionnée à la signature d'un minimum de 8 contrats en alternance pour la rentrée universitaire 2022-2023.

2.1.1 Procédure de recrutement et d'admission des candidats

Dans le souci d'une homogénéité de fonctionnement, le recrutement de la Licence Professionnelle Systèmes automatisés, réseaux, et informatique industrielle et l'organisation de la commission de recrutement, sont centralisés à l'Université de Montpellier avec le concours des services administratifs et des enseignants de l'établissement partenaire.

Les parties s'accordent sur les points suivants :

- Les critères de recrutement et vote en CFVU et dans l'organe compétent du Lycée des Métiers Jules FIL
- La détermination et la validation des capacités d'accueil
- Le calendrier de recrutement
- L'affichage des formations et des modalités de recrutement sur les applications institutionnelles
- Le paramétrage de la plateforme de candidature

L'université de Montpellier assure la désignation de la composition de la commission, ainsi que l'élaboration et l'édition des procès-verbaux des délibérations.

Elle prend en charge la gestion et le suivi des recours liés au recrutement.

Pour les candidatures émanant d'étudiants d'autres établissements, une adresse unique de candidature est instituée, à savoir celle de l'Université de Montpellier.

2.2.2 Inscription administrative

Liste des admis

Le président de la commission de recrutement fournit au service scolarité des établissements partenaires la liste des étudiants admis, dès que cette liste est arrêtée, au plus tard le 6 juillet 2022.

CVEC

Préalablement à toute inscription administrative, l'étudiant en formation initiale (y compris l'apprentissage) doit s'acquitter de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sur la plateforme nationale sécurisée dédiée. Le numéro CVEC attribué est nécessaire pour les inscriptions principale et seconde.

Inscription en formation initiale

Les parties inscrivent à titre principal en formation initiale (par la voie de l'apprentissage) les étudiants recrutés selon la liste des admis par la commission. L'Université de Montpellier délivre la carte d'étudiant.

Les étudiants admis doivent, par ailleurs, se présenter au service scolarité du lycée Jules FIL, munis de leur certificat de scolarité, afin de disposer du dossier d'inscription de l'établissement. Les inscriptions au lycée seront réalisées à compter du 24 octobre 2022.

S'il y a lieu, l'établissement qui inscrit à titre principal perçoit les droits d'inscription. L'inscription secondaire dans l'établissement partenaire est faite à titre gracieux.

Les règles et modalités d'inscription opposables à l'étudiant sont celles de l'établissement effectuant l'inscription principale.

Le calendrier des modalités d'inscription est défini dans chaque établissement partenaire et voté chaque année.

La double inscription permet aux étudiants de bénéficier des services offerts tant par l'Université de Montpellier que par le Lycée des Métiers Jules FIL.

Les règles d'exonération et les règles d'attribution des aides financières restent spécifiques à chacun des établissements partenaires sachant que c'est l'inscription principale qui détermine les modalités de l'exercice de ces droits.

Remontée SISE

L'Université de Montpellier est responsable des remontées SISE.

Inscription en formation continue

La Licence Professionnelle SARII est ouverte aux personnes relevant de la formation continue, sous réserve qu'elle dispose d'un contrat de professionnalisation.

2.3 Modalités Pédagogiques

2.3.1 Inscription pédagogique

Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires et conditionnent l'inscription aux examens. Elles doivent être conformes à l'organisation prévue conjointement par les parties, dans les documents précisant le déroulement de l'année universitaire (règlement des études, charte des examens, calendriers...).

2.3.2 Organisation des enseignements

Les parties s'assurent préalablement de l'effectivité des différents modes d'accès aux enseignements dont ils ont la charge, que ce soit en présentiel ou en distanciel avec, entre autres, l'Espace Numérique de Travail.

Les parties organisent la mise à disposition de matériel pédagogique pour les enseignements dont ils ont la charge.

Stages

L'Université de Montpellier assure la gestion et suivi des conventions de stages pour les étudiants inscrits dans cette Licence Professionnelle.

2.3.3 Fonctionnement de la formation :

La formation constitue un comité pédagogique (**Cf. annexe 1**) et une équipe pédagogique regroupant des enseignants appartenant aux deux établissements partenaires.

L'équipe pédagogique peut être renforcée par d'autres enseignants des deux établissements partenaires ainsi que par des intervenants professionnels (dont les chercheurs) spécialistes du domaine. La répartition prévisionnelle des heures d'enseignement est établie et communiquée aux deux établissements. Elle est déterminée par la maquette pédagogique jointe en annexe à cette convention. (**cf. annexe 2**).

2.3.4 Lieu de la formation

Les enseignements se déroulent dans les locaux afférents aux heures d'enseignement pris en charge par chacun des établissements.

Les enseignements se dérouleront, pour une durée maximale de 7 semaines, dans les locaux du Lycée des Métiers Jules FIL. Le reste des enseignements seront assurés dans les locaux de l'IUT Montpellier-Sète, composante de l'Université de Montpellier.

2.3.5 Organisation du contrôle des connaissances, de compétences

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) sont établies conjointement entre les établissements partenaires et transmises pour validation auprès de leurs conseils respectifs. Chaque établissement présente ses MCC devant les instances et les règlements des études.

Ce règlement ne doit en aucun cas être modifié durant la période de validité de l'accréditation ; sauf cas exceptionnel où la modification devra s'opérer au plus tard le 1^{er} mois de l'année universitaire.

2.3.6 Examen :

Le calendrier d'examen est présenté et voté devant la CFVU ou l'organe compétent de chaque établissement. Le Président du jury d'examen est en charge de l'organisation des examens dans chaque établissement.

2.3.7 Organisation du jury d'examen de l'année de formation

Les décisions de composition de jury (arrêté) sont signées par le Président de l'établissement centre gestionnaire portant l'inscription.

Un jury commun est mis en place. Ce jury, composé de représentants des différents partenaires, prend toutes les décisions relevant de son champ de compétence. Il délibère sur les notes et résultats obtenus à l'issue des épreuves d'examen, la délivrance du diplôme ou la réussite de l'année de formation non diplômante pour l'ensemble des étudiants inscrits.

2.3.8 Organisation de la délivrance des documents pédagogiques

L'établissement qui a pris en charge l'inscription administrative à titre principal, délivre l'ensemble des pièces administratives relatives à la scolarité des étudiants et celles de fin de cursus (relevé de notes, attestation de réussite).

L'établissement dans lequel les étudiants sont inscrits à titre secondaire s'engage à transmettre l'ensemble des informations nécessaires à la délivrance des pièces administratives et pédagogiques mentionnées ci-dessus.

2.3.10 Transfert et protection des données

Dans le cadre de cette convention, les parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Traitement

Le traitement de données à caractère personnel a les caractéristiques suivantes :

- les finalités du traitement sont : le recrutement des étudiants et apprentis, l'instruction des dossiers de validation d'accès et de validation d'acquis, leur inscription administrative et pédagogique ; leur évaluation, la validation des unités d'enseignements et la délivrance des documents de scolarité et du diplôme.
- les modalités du traitement sont : le renseignement et l'échange de bases de données relatives au diplôme.
- les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, le numéro d'étudiant, le numéro de sécurité sociale, l'adresse postale, l'adresse de messagerie électronique et les résultats des évaluations...)
- les catégories de personnes concernées sont : les candidats à cette formation, et les étudiants et apprentis inscrits à cette formation.
- la base légale du traitement est la mise en œuvre d'une mission de service public.

Les parties sont conjointement responsables de ce traitement.

Rôles respectifs des parties

Le rôle des parties est défini à l'article 2 de la présente convention

Relations vis-à-vis des personnes concernées

INFORMATION. Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD. Les parties conviennent que ces

informations seront fournies suivant les modalités suivantes : information écrite dans le dossier d'inscription administrative.

Les grandes lignes de cet accord seront mises à disposition des personnes concernées dans les conditions suivantes : mise à disposition sur le site internet de l'IUT Montpellier-Sète.

EXERCICE DES DROITS. Les personnes dont les données personnelles sont traitées peuvent exercer les droits que le RGPD leur confère à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement.

POINT DE CONTACT. Les parties désignent comme point de contact pour les personnes dont les données sont traitées : les délégués à la protection des données (pour le lycée Jules FIL, le Proviseur ; jean-louis.becker@ac-montpellier.fr ; pour l'université de Montpellier, le Délégué à la Protection des données ; dpo@umontpellier.fr).

2.3.11 Evaluation de la formation et de la collaboration pédagogique

Une évaluation de la formation et de la collaboration entre les établissements est effectuée annuellement par le comité pédagogique, à laquelle seront conviés au besoin les services scolarité.

L'évaluation portera notamment sur l'organisation matérielle des enseignements, les compétences acquises, la cohérence de la formation, l'accessibilité des enseignements, les modalités de contrôle des connaissances ou encore sur la pertinence des enseignements et des stages, l'insertion professionnelle...

2.4 Responsabilités des parties

Les établissements partenaires s'assureront que les étudiants et les enseignants respectent le règlement intérieur, les règlements d'hygiène et de sécurité de chaque établissement.

De plus l'étudiant au titre de son inscription principale doit fournir un justificatif d'une assurance responsabilité civile.

Au titre de son inscription seconde, il doit fournir un justificatif d'une assurance responsabilité civile s'il doit suivre des cours in situ chez le partenaire.

2.5 Communication

Les établissements partenaires s'engagent à ne pas communiquer sans accord des autres partenaires tout document à d'autres établissements non signataires de la présente convention.

L'ensemble des établissements partenaires et leur logo doivent figurer sur chaque support promotionnel ou d'information.

Chaque établissement partenaires assure la promotion de la formation.

Article 3 : Les dispositions financières

3.1 Recettes

Les établissements partenaires déterminent, via le tableau joint en annexe 3, le budget prévisionnel de la présente licence professionnelle. Dans un délai maximum de 2 mois après le terme de la présente convention, les parties arrêtent le bilan financier définitif de l'opération et conviennent des modalités de son règlement.

3.2 Frais inhérents à la formation

3.2.1 Prestations d'enseignement : rémunération des interventions des enseignants affectés à l'UM ou au Lycée des Métiers Jules FIL

L'Université de Montpellier prend à sa charge le paiement de l'ensemble des heures d'enseignements constitutives de la maquette pédagogique du diplôme porté par l'établissement et selon l'organisation retenue au point 2.3.3.

Aussi, les enseignants du Lycée des Métiers Jules FIL qui dispensent des heures de cours de la cadre du diplôme sont recrutés, au sein de l'Université de Montpellier, en qualité de vacataire. Leur prise en charge s'effectue dans le respect des cadrages et procédures en vigueur au sein de l'Université de Montpellier. Un bilan annuel de leurs interventions sur l'ensemble de la formation sera établi après constatation des services faits et au plus tard au 31 juillet 2023. Il sera transmis, pour information, au Lycée des Métiers Jules FIL.

A titre d'information, le prévisionnel suivant est arrêté au moment de la rédaction de la présente convention :

Nombre total d'heures prévues dans la maquette	441 HETD
Dont heures assumées par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'UM, affectés à l'IUTMS	210 HETD
Dont heures assumées par des enseignants du Lycée des Métiers Jules FIL recrutés par l'UM en qualité de vacataire	231 HETD

Article 4 : Durée, modification et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022-2023. Elle entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

La possibilité de modifier les termes de cette convention pourra se faire d'un commun accord par voie d'avenant.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 6 mois avant la fin de l'année universitaire engagée pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Article 5 : Litiges

En cas de conflit résultant de l'application des dispositions de la convention, les parties rechercheront une solution à l'amiable ; en cas d'impossibilité de médiation entre les parties, le litige sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Cette convention rend caduque les conventions et accords antérieurs, ayant le même objet entre les parties.

Fait à Montpellier, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Lycée des Métiers Jules FIL
Son Proviseur
Jean-Louis BECKER

Pour l'Université de Montpellier
Son Président
Philippe AUGÉ

Visas

Pour l'IUT Montpellier-Sète
Son Directeur
Matteo VALENZA